



## ARRÊTÉ N° 95/2025

### **Circulation interdite Sauf Riverains Boulevard de Préval Chaussée Rétrécie Rue Bertrand Robidou Du 23 Juin au 1<sup>er</sup> Juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 12 juin 2025 d'interdire la circulation bd de Préval pour des travaux sur le réseau électrique du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite sauf riverains Boulevard de Préval et la chaussée sera rétrécie rue Bertrand Robidou du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Petit Pré.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 16/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 20 juin 2025